



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 30 mars 2023
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
24/03/2023

Date d'affichage
04/04/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. ANDRÉ Claude a donné procuration à Mme MORETI Karine.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subventions
DELIBERATION N° 2023-03-22

OBJET : *INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DE LA CRECHE MUNICIPALE ET DE L'IMMEUBLE DE L'OUSTAU : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU GRAND AVIGNON*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics, et à produire des énergies renouvelables locales.

La commune a donc prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la crèche municipale et du bâtiment de l'Oustau afin de produire de l'énergie renouvelable.

L'objectif est d'autoconsommer l'énergie produite pour réduire les factures énergétiques de la crèche municipale, d'un bâtiment communal à usage polyvalent, et du poste de police municipale.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 74 500 € hors taxes.

Le Grand Avignon a créé un fonds de soutien destiné à financer les projets d'investissement des communes membres dans le domaine de la transition écologique.

Cette action visant à accélérer la transition énergétique est éligible à ce dispositif.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour produire de l'énergie renouvelable et réaliser des économies sur les factures d'électricité.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la crèche municipale et du bâtiment de l'Oustau faisant partie des projets éligibles au fonds susvisé, il est donc proposé de solliciter une aide financière du Grand Avignon.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la crèche municipale et de l'immeuble de l'Oustau pour réduire les factures énergétiques des bâtiments communaux.

SOLLICITE la participation du Grand Avignon au titre du fonds de soutien à la transition écologique à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET HT		74 500 €
Coût des travaux HT		74 500 €
TVA	20,00%	14 900 €

Coût TTC	84 900 €
----------	----------

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Autofinancement	25%	18 625 €
--------------------------	------------	-----------------

2 Subventions d'équipement 75%		
Etat (DSIL 2023)	50% de la dépense subventionnable	37 250 €
Grand Avignon	25% de la dépense subventionnable	18 625 €
Total (2)		55 875 €

Total (1+2)	100%	74 500 €
--------------------	-------------	-----------------



PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
------------------------	-------------------------	------------------------

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/04/2023 de la publication le 04/04/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.